

Par délibération n° 187 du 30 novembre 2005, le conseil municipal a approuvé un avenant à la convention d'objectifs conclue en 2003 aux fins de clarifier et de redéfinir, à la demande du Vélo Théâtre, les missions de l'association et les conditions du soutien de la Ville et de l'Etat.

Par délibération n° 565 du 17 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs entre l'Etat, la ville d'Apt et la compagnie Vélo Théâtre pour la période 2008-2010. Cette convention redéfinie les missions attribuées au Vélo Théâtre, les conditions de soutiens de la ville d'Apt et de l'Etat à l'association Vélo Théâtre, la possibilité au 31 décembre 2008 d'un renouvellement par tacite reconduction de la convention d'objectifs susvisée chaque année jusqu'au 31 décembre 2010.

Par délibération n° 652 du 23 avril 2008, le conseil municipal a approuvé la modification de la convention d'objectifs 2008-2010 conclue en 2007. Cette nouvelle convention pour la période 2008-2010 souhaitée par l'Etat garde les conditions dans lesquelles l'Etat et la ville d'Apt accordent leur soutien à l'association.

Par délibération n°1132 du 1^o février 2011, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs entre l'Etat, la ville d'Apt et la Compagnie Vélo Théâtre pour la période 2011-2013. Cette convention redéfinie les missions attribuée au Vélo Théâtre, les conditions de soutiens de la ville d'Apt et de l'Etat à l'association Vélo Théâtre, la possibilité au 31 décembre 2011 d'un renouvellement par tacite reconduction de la convention d'objectifs susvisée chaque année jusqu'au 31 décembre 2013.

Considérant que les services de l'Etat n'ont à ce jour toujours pas signé la convention d'objectifs 2011-2013 tripartite, la commune est dans l'impossibilité d'honorer ses engagements financiers auprès du partenaire Vélo Théâtre.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'établir une convention bipartite entre la commune d'Apt et l'association Vélo Théâtre reprenant les dits engagements.

La nouvelle convention d'objectifs 2011-2013 bi partite reprendra les objectifs de la convention approuvée par le conseil municipal du 1^o février 2011 qui sont :

de redéfinir les missions attribuées au vélo théâtre ;
de redéfinir les conditions de soutien de la Ville d'Apt à l'association Vélo Théâtre ;
la possibilité au 31 décembre 2011 d'un renouvellement par tacite reconduction de la convention d'objectifs susvisée chaque année jusqu'au 31 décembre 2013.

Plus particulièrement, dans le cadre de cette convention, la Ville d'Apt confirme la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, un local d'une surface d'environ 800 m² (sis route de Buoux à Apt), et le versement d'une subvention annuelle et prévisionnelle de 36 000€ en 2011, 38 000€ en 2012 et 40 000€ en 2013.

La ville d'Apt confirme également son soutien au festival Greli Grelo mené par la compagnie Vélo Théâtre, opération artistique autour du théâtre d'objet touchant un public familial avec une aide de prise directe d'un spectacle dans un quartier de la ville dans le cadre de la saison culturelle municipale et pour un budget maximum de 4 500€ (dont 500€ de valorisation technique)

Enfin, la Ville d'Apt affirme sa volonté de soutenir le projet de restauration énergétique porté par l'association Vélo Théâtre par un financement d'une subvention d'investissement à hauteur de 85000€

Ces travaux de restauration énergétique font suite à l'étude réalisée dans le cadre du projet AGIR.

Il est également prévu le versement d'une subvention exceptionnelle de 1243 €84 représentant 20% du coût global de l'étude énergétique réalisée dans le cadre du programme AGIR par la SCOP DOMENE.

En effet l'association Vélo Théâtre a déposé un dossier auprès de la Région pour bénéficier du soutien financier dans le cadre du projet AGIR. Le dossier du vélo théâtre a été retenu dans le

cadre de la restauration énergétique des équipements culturels.

Après avoir réalisé une étude cofinancée entre la Région et la ville d'Apt, 3 options de restauration ont été présentées. La ville d'Apt a souhaité s'investir dans l'option 2 qui propose de reprendre la restauration complète de la partie occupée par l'association vélo théâtre. Ce projet propose d'intervenir sur la mise en place d'isolation performante, du changement du système de chauffage, et d'une multitude d'intervention technique permettant de réduire les coûts de fonctionnement mais également apporter un véritable confort. En effet, ces améliorations permettront une économie annuelle de 2400€ TTC (évaluation par le cabinet SCOP DOMENE), une amélioration du confort et une période d'ouverture plus large pour une programmation plus longue et plus vaste.

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

Approuve, la convention d'objectifs entre la Ville d'Apt et le Vélo Théâtre ci-annexée à la présente,

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville d'Apt et le Vélo Théâtre,

Dit, que la ville versera une subvention de fonctionnement à hauteur de 36 000€ (trente six milles euros) pour l'exercice 2011,

Dit, que la ville versera une subvention exceptionnelle de 1 245 €85 (mille deux cent quarante cinq euros et quatre vingt cinq centimes) représentant la part de 20% de l'étude énergétique dans le cadre du projet AGIR,

Dit, que la ville financera à hauteur de 85 000 euros (quatre vingt cinq milles euros) les travaux de restauration énergétique du bâtiment du Vélo-Théâtre dans le cadre du projet AGIR,

Dit, que la ville autorise l'association Vélo Théâtre à piloter et réaliser les différents travaux d'amélioration énergétique du bâtiment dans le cadre du projet AGIR,

Dit, que la ville, à travers sa programmation culturelle, participera à la prise en charge d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Greli Grelo pour une somme maximale de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros).

Dit, que la ville met à disposition à titre gratuit à l'association Vélo Théâtre l'espace d'une surface d'environ 800m² qui se situe à la pépinière d'entreprises Bernard Chevalier route de Buoux à Apt. Il comprend des espaces d'accueil du public et d'activités artistiques (spectacles, expositions..., bureaux, réserves, atelier). Il est à noter que les charges d'assurance et de fonctionnement seront réglés par le Vélo Théâtre.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**